



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

Procédure Adaptée

L.2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique

Accord Cadre à bons de commande

Objet de la consultation

**Fourniture et livraison d'enveloppes, de pochettes et de sachets Krafts pour la
CPAM du Val-d'Oise.**

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

Date et heure limites de remise des offres :

18 Mai 2026 – 15 :30 heures

Le présent document établi en date du 25 Mars 2025 comporte 18 feuillets numérotés de 2 à 18.

1 Table des matières

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION.....	5
Article 1. Objet de la consultation	5
Article 2. Modalités de la consultation	5
2.1. Procédure	5
2.2. Mode de dévolution et nomenclature.....	5
2.3. Forme, montant, durée et début d'exécution du marché.....	5
2.4. Parties contractantes.....	6
2.5. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options	6
2.6. Lieux d'exécution des prestations.....	6
Article 3. Contenu du dossier de consultation	7
3.1. Pièces contractuelles	7
3.1.1. Pièces particulières.....	7
3.1.2. Pièces générales	7
3.2. Modification de détail au dossier de consultation.....	7
Article 4. Retrait du dossier de consultation	7
4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	7
4.2. Anomalies éventuelles	8
4.3. Demande d'informations complémentaires ou questions en cours de consultation	8
CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
Article 5. Forme des candidatures.....	9
5.1. Liberté de la forme des candidatures	9
5.2. Liberté de la forme juridique du groupement	9
Article 6. Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1. Interdiction de soumissionner	10
6.2. Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	10
6.3. Conditions de participation (candidature).....	10
6.4. Examen des candidatures	12
6.5. Pièces constitutives des offres.....	13
Article 7. Modalités de remise des offres	13
7.1. Transmission des offres	13
7.2. Copie de sauvegarde (facultatif)	13
7.3. Date limite de réception des offres	14
7.4. Plis irréguliers	14
7.5. Délai de validité des offres.....	15
Article 8. Jugement des offres.....	15
8.1. Critères d'attribution	15
8.1.1. Critère n° 1 : Prix (apprécié au regard des annexes financières – Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement) 35 points	15

8.1.2. Critère n°2 : Valeur technique (critères appréciés au regard du cadre de réponse technique). 40 points dont :.....	15
8.1.3. Critère n°3 : Délai et conditions de livraisons : 15 points ;.....	16
8.1.4. Critère n°4 : Développement durable et respect par l'entreprise des critères sociaux.....	10 points dont.... 16
8.2. Négociations.....	16
8.2.1. Généralités	16
8.2.2. Poursuite de la mise en concurrence – règles de la tenue des négociations.....	16
8.2.3. Remise des offres après négociations	16
8.3. Mise au point.....	17
Article 9. Délai de production des certificats par l'attributaire.....	17
CHAPITRE 3 – VOIES DE RECOURS.....	18

PREAMBULE

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment du code de la commande publique pour établir leur candidature et leur offre.

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et livraison d'enveloppes et pochettes à destination de la CPAM du Val-d'Oise.

Article 2. Modalités de la consultation

2.1. Procédure

La consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

2.2. Mode de dévolution et nomenclature

L'objet de la consultation ne donne pas lieu à allotissement compte tenu de l'impossibilité d'opérer une distinction au sein des prestations visées au C.C.P.

Les prestations sont classées par référence au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

Objet principal : 30199230-1 Enveloppes.

2.3. Forme, montant, durée et début d'exécution du marché

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique. Il est passé sur la base d'émission de bons de commande et s'effectue, sur la base des prix unitaires portés à l'annexe 02 de l'AE.

Il est conclu sans engagement sur un volume minimum de prestations, mais avec un montant maximum de commande.

Le montant maximum global est fixé à **59 999 € HT**.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour une période annuelle.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R 21124 du code de la commande publique.

Cependant, le pouvoir adjudicateur a la faculté d'informer de la non-reconduction, ou de dénoncer le marché par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins trois mois avant la date prévue de reconduction.

Par ailleurs, la décision au niveau national, de mutualisation du besoin de ce marché pour l'ensemble des organismes de la sécurité sociale est un motif de résiliation, qui ne donne pas lieu au versement d'indemnités au profit du titulaire.

En cas de non-reconduction du marché par l'Organisme, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

La date de notification du marché vaut date de début des prestations.

2.4. Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

D'une part :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise, pouvoir adjudicateur, désignée dans le présent C.C.P par l'expression "l'Organisme", représentée par la Directrice Générale, Madame Edwige RIVOIRE ;
- Le comptable assignataire des paiements : Madame Jeanne SEMPERE,

Et d'autre part :

- L'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent C.C.P par l'expression "le titulaire".
- ✚ **Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur, à signer le marché, et à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2391-28 du code de la commande publique** : Madame Edwige RIVOIRE – Directrice Générale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-d'Oise.

2.5. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

Aucune prestation supplémentaire, ni variante ou option n'est demandée ou autorisée.

2.6. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations sont à livrer par le titulaire sur les sites de la CPAM :

1) Site 1

Immeuble Les Marjoberts
02 Rue des Chauffours
95 000 Cergy-Pontoise.

2) Site 2

Atelier de personnalisation
02 Boulevard de l'Oise
95 031 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

3.1. Pièces contractuelles

3.1.1. Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes :
 - Annexe 1 à l'AE : **Acte Contractuel de Confidentialité (A.C.C)**,
 - Annexe 2 à l'A.E : Annexes financières (**Bordereau de prix unitaires portant descriptif des pochettes et enveloppes et Détail Quantitatif et Estimatif -**),
 - Annexe 3 à l'AE : Cadre de réponse technique du candidat.
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) en date du 25 Mars 2026 dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi.
- Le livret de sécurité du prestataire,
- Le règlement RGPD.
- Les avenants qui surviendraient en cours d'exécution du contrat entre les parties,

3.1.2. Pièces générales

- Le Code de la commande publique (non joint).
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Sociale (non joint) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services/ CCAG-FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (non joint) ;
- Les normes françaises AFNOR et européennes homologuée ou autres normes reconnues équivalentes applicables en France.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure. L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

La CPAM du Val d'Oise se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Article 4. Retrait du dossier de consultation

4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

En application du code de la Commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> .

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe Acrobat (.pdf)
- Word (.doc) ; Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, l'identification des candidats est recommandée en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin qu'ils soient informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats sont effectués exclusivement par voie électronique. A cette fin, le candidat mentionne de manière précise une adresse électronique (mail) de référence valide.

4.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val d'Oise.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la Consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) primeront.

4.3. Demande d'informations complémentaires ou questions en cours de consultation

Les candidats ont la possibilité de **poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.**

En vue de respecter l'égalité de traitement conformément aux principes de la Commande publique, une réponse commune sera publiée, via le profil acheteur sur le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation **au moins 4 jours avant la date limite de réception des offres.**

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5. Forme des candidatures

5.1. Liberté de la forme des candidatures

Cette consultation est ouverte aux différentes personnes morales, dont les TPE- PME.

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personne physique ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique.

Toutefois, **un même opérateur économique**, quel que soit son statut, **ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.**

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

5.2. Liberté de la forme juridique du groupement

En cas de groupements, la forme juridique est au libre choix du groupement. Cependant, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose qu'**en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.**

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

De plus, conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents administratifs exigés aux articles 9.3.1.3 et 9.3.1.4 du présent Règlement de consultation sous peine de l'élimination de l'ensemble du groupement.

Article 6. Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique **le candidat produit à l'appui de sa candidature :**

1. Une **déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.
2. Les **renseignements demandés par l'acheteur** aux fins de vérification :
 - De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat,
 - De la capacité économique et financière du candidat,
 - Des capacités techniques et professionnelles du candidat.

6.1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

6.2. Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

6.3. Conditions de participation (candidature)

Les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature soit sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) soit de façon standard (dématérialisée).

a) Dépôt d'une candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- La partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices, la partie IV - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité des **3** derniers exercices,
- La partie IV - C 1b) : liste des principales livraisons effectuées au cours des **trois dernières années**, indiquant le **montant, la date et le destinataire public ou privé**,
- La partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années**

- La partie IV – C9) : description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché public,
- La partie IV – C12) : Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques,

b) Dépôt d'une candidature classique hors Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements juridiques suivants :	
1.	Lettre de candidature ou formulaire DC1 (Téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté. Nota Bene : ➤ Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. ➤ De plus, en cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.
2.	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté.
3.	Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
4.	Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs capacités :

Capacités économiques et financières :

(Article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics)

1.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
2.	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Capacités techniques et professionnelles : (article 3 de l'Arrêté du 22 Mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.	
1.	Une liste des [...] principaux services fournis au cours des trois dernières années (...) indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. [...]
2.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
3.	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché public ;
4.	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
5.	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
6.	Descriptions des fournitures.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K-bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

c) Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat (conditions de participation)

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature. Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

6.4. Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude

professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

6.5. Pièces constitutives des offres

L'offre du soumissionnaire comportera obligatoirement les pièces suivantes, auquel cas son offre sera automatiquement rejetée pour offre irrégulière :

- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes :
 - Annexe 1 à l'AE : Acte Contractuel de Confidentialité (A.C.C),
 - Annexe 2 à l'A.E : Annexes financières (Bordereau de prix unitaires portant descriptif des pochettes et enveloppes et Détail Quantitatif et Estimatif – DQE),
 - Annexe 3 à l'AE : Cadre de réponse technique du candidat, dûment complété (Police *Times New Roman*, taille 11) et signé.
- Mémoire technique du candidat.
- Le DC1, DC2, dûment complétés et signés.
- Le livret de sécurité du prestataire,
- Le règlement RGPD.

NB : Le mémoire technique doit tenir impérativement sur 15 pages au maximum, en Times New Roman, Taille de police minimum : 11.

Des documents complémentaires et annexes peuvent être rajoutés. Cependant, ce sont le cadre de réponse et le mémoire technique qui prévaudront sur toutes les autres documentations du même type.

En cas du non-respect par le soumissionnaire, des consignes sur la forme du mémoire technique (nombre de pages, police etc,) une retenue de 02 points pourrait être effectuée sur la note finale.

En fin, l'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard le jour de la date et heure limites de remise des offres ; sachant que les réponses sont impérativement rédigées en français.

Article 7. Modalités de remise des offres

7.1. Transmission des offres

La remise des offres sera effectuée exclusivement par voie électronique.

Les soumissionnaires **transmettent par voie dématérialisée** leur candidature et leur offre exclusivement via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

7.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, le candidat choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette

copie de sauvegarde doit parvenir au pouvoir adjudicateur en respectant scrupuleusement l'ensemble des formalités liées à son mode de transmission comme décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde :

- Peut être transmise sur **clé USB** uniquement;
- Doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » ainsi que l'intitulé de la consultation « **PRESTATIONS DE FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES POUR LA CPAM DU VAL-D'OISE** »,
- Doit être envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressé à :

Service Achats
Assurance Maladie du Val d'Oise
2 Rue des Chauffours
Immeuble Les Marjoberts
95000 Cergy- Pontoise

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h à 17h00 (hors jours fériés).

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés au présent RC.

Le pli devra être :

- Soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus
- Soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

7.3. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés devront exclusivement être déposés en ligne sur le portail :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> avant le :

18 Mai 2026 à 15h30

7.4. Plis irréguliers

Sont déclaré irréguliers :

- Les plis contenant le dossier de participation déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus ;

- Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation.
- Les plis ne contenant pas l'ensemble des documents complétés prévus à l'article 6.4 du présent Règlement de Consultation.

L'offre ne peut faire l'objet d'une modification ni être retirée après son dépôt. En cas de double dépôt, c'est la dernière offre reçue dans le délai imparti qui compte.

7.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 8. Jugement des offres

8.1. Critères d'attribution

Le choix de l'attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

Libellé	Points
1 Prix	<i>35</i>
2 Critère technique	<i>40</i>
3 Délai et conditions de livraison	<i>15</i>
4 Développement durable – critères sociaux	<i>10</i>
TOTAL	100

8.1.1. Critère n° 1 : Prix (apprécié au regard des annexes financières – Annexe n°2 à l'Acte d'Engagement) 35 points

➤ Prix indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et Détail Quantitatif estimatif (DQE) relatif au coût des fournitures..... 35 points ;

NB : L'appréciation du critère Prix s'appuie sur une base commune de comparaison.

8.1.2. Critère n°2 : Valeur technique (critères appréciés au regard du cadre de réponse technique). 40 points dont :

➤ Sous critère n°1 : Respect des consignes pour le mémoire technique, Description du processus de commande et de livraison 12,5 points ;

➤ Sous critère n°2 : Description des moyens mis en place quant à la gestion des réclamations et solutions proposées en cas de produits non conformes et référence arrêtée 12,5 points ;

➤ Sous critère n°3 : Conformité et qualité des produits proposés vis-à-vis des attentes de l'Organisme 15 points.

8.1.3. Critère n°3 : Délai et conditions de livraisons : 15 points
;

8.1.4. Critère n°4 : Développement durable et respect par l'entreprise des critères sociaux..... 10 points dont

➤ Sous critère n°1 : Mesures mises en œuvre pour réduire les emballages des produits livrés et optimisation des conditionnements ; Optimisation du transport (livraisons groupées, proximité des sites de production etc) ; Conformité environnementale des produits (papier issu des forêts gérées durablement, blanchiment sans chlore, documentation technique environnementale)6 points ;

➤ Sous critère n°2 : Respect par l'entreprise des critères sociaux (Respect des règles législatives et réglementaires de non-discrimination des salariés, de protection, d'hygiène et de sécurité des personnes. Justification par tout moyen possible) 4 points.

8.2. Négociations

8.2.1. Généralités

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Conformément à l'article R 2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le présent marché sans réaliser, au préalable, de négociation.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, le pouvoir adjudicateur peut procéder à des ***négociations*** sur les éléments de son choix avec les trois soumissionnaires présentant les offres jugées les plus avantageuses.

De même, l'organisme se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

8.2.2. Poursuite de la mise en concurrence – règles de la tenue des négociations

La négociation portera sur les offres remises par les soumissionnaires conviés à la négociation, sans modifier les caractéristiques du marché de manière substantielle, ni porter atteinte aux critères de sélection des candidatures et des offres ou aux exigences minimales.

Les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du présent marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

8.2.3. Remise des offres après négociations

A l'issue de la négociation, il est procédé à un nouvel examen des offres, avec uniquement les offres remises après négociation et celles-ci sont classées de nouveau par application des mêmes critères d'attribution et système de pondération que lors de l'examen des offres initiales.

Sera alors retenu par le pouvoir adjudicateur, l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de désistement du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

8.3. Mise au point

Conformément à l'article R. 2152-13, du code de la commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché.

Article 9. Délai de production des certificats par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces énumérées ci-après dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande de la CPAM du Val d'Oise :

- Attestations de régularité fiscale et sociale,
- Attestation d'assurance

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

CHAPITRE 3 – VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

**Tribunal judiciaire
Cité judiciaire – 3, rue Victor Hugo
95000 PONTOISE**

Saisine : selon les dispositions des articles 144-1, 144-2, et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,
Le 25 Mars 2026,
Le représentant du pouvoir adjudicateur

La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Edwige Rivoire', with a horizontal line extending to the right.

Madame Edwige RIVOIRE.